

Article 1 – Gestion

L'Accueil de Loisirs du Domaine du Ventouzet est géré par l'association ADPEP48, dans **le respect des valeurs de laïcité, solidarité, égalité et citoyenneté**.

Article 2 – Public accueilli

L'accueil est destiné aux enfants **de 3 à 13 ans**, domiciliés en priorité sur la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, dans la limite des places disponibles.

Article 4 – Encadrement et sécurité

L'accueil est déclaré auprès des services compétents (SDJES, PMI). Les taux d'encadrement et qualifications réglementaires sont respectés. Des sorties peuvent être organisées.

Article 5 – Objectifs éducatifs

L'accueil vise à :

- Favoriser la socialisation, l'autonomie et la citoyenneté ;
- Accompagner l'enfant dans les divers apprentissages ;
- Soutenir la parentalité ;
- Garantir la sécurité, le bien-être et le développement global de chaque enfant ;
- Proposer des activités variées (culturelles, sportives, artistiques, environnementales, culinaires) favorisant l'expression et la créativité.

Article 6 – Modalités d'inscription et dossier d'inscription

Pièces à joindre lors de l'inscription **OBLIGATOIREMENT** par mail (alsh.leventouzet@orange.fr) ou par papier.

- ☐ Fiche besoins
- ☐ Fiche sanitaire
- ☐ L'attestation d'assurance responsabilité civile.
- ☐ L'attestation CAF ou MSA mentionnant votre quotient familial au 1^{er} janvier
- ☐ Autorisation de consultation de votre quotient familial au 1^{er} janvier
- ☐ La photocopie des vaccins à jour.
- ☐ Attestation mutuelle
- ☐ Attestation sécurité sociale
- ☐ Règlement intérieur signé

Une fois le dossier complet vous aurez accès à **un portail famille « Iloïse » qui vous permettra de préinscrire vos enfants**. Cette préinscription sera validée en fonction du nombre de place disponible. **Aucune inscription n'est prise par téléphone**. Les inscriptions doivent au plus tard être effectuée pour :

- Les Mercredis : le lundi précédant
- Les vacances scolaires : le jeudi de la semaine précédente

Le dossier devra être renouveler par année scolaire et certains documents par année civiles.

Article 7 – Horaires et modalités d'accueil

L'accueil se déroule au Domaine du Ventouzet. Il fonctionne les mercredis, ainsi que pendant les petites et grandes vacances (hors vacances de Noël), et reste fermé les jours fériés.

- Le fonctionnement général de l'accueil de loisirs et le déroulement de la journée sont définis dans le projet pédagogique. Ce document, ainsi que le projet éducatif, sont consultables sur demande. Les programmes

d'activités sont fournis aux familles. Des navettes de transport peuvent être proposées selon les périodes d'ouverture.

- L'accueil des enfants au centre est assuré **de 8h00 à 18h00**. L'accueil du matin **se fait à l'entrée des locaux**, ou au **départ des bus**. Les enfants, ainsi que les parents doivent **se signaler à l'animatrice d'accueil** en arrivant au centre. Un espace de jeu ainsi qu'un espace pour dessiner sont proposés pour accueillir les enfants.
- Un accueil anticipé à partir de 7h30 est possible, **uniquement sur inscription spécifique préalable**.
- Les repas sont servis entre 12h00 et 13h00. Pour des raisons d'hygiène, aucune denrée alimentaire apportée par les familles ne peut être utilisée en cantine.
- Le soir : Le départ des enfants est prévu à partir de 17h00 du centre jusqu'à 18h00, et à l'arrivée des bus.

Les enfants sont confiés aux parents ou aux personnes autorisées (stipulé sur la fiche d'inscription). Lorsqu'il s'agit d'une tierce personne, cette dernière doit être munie d'une autorisation écrite des parents et présenter une pièce d'identité.

Au-delà de ces horaires, la structure décline toute responsabilité vis-à-vis des familles n'ayant pas repris leur enfant.

Article 8 – DISCIPLINES ET SANCTIONS

Le respect est une règle fondamentale pour tous, enfants comme adultes. Chacun doit adopter un comportement correct et s'interdire tout geste, mot ou attitude portant atteinte à autrui, au matériel ou aux locaux.

En cas de comportement inapproprié (indiscipline répétée, agressivité, manque de respect envers le personnel, violences ou dégradations), la direction pourra convoquer les parents et prononcer :

- Un **avertissement**,
- Puis, si les faits se répètent, une **exclusion temporaire**,
- voire une **exclusion définitive** en cas de récidive ou de faute grave.

Toute **dégradation volontaire** entraînera la **réparation ou le remboursement** des dommages.

L'accès aux locaux est **strictement réservé** aux enfants inscrits et au personnel. Toute personne extérieure doit obtenir l'autorisation préalable de la direction.

Article 9 – Assurance

La structure a souscrit une assurance responsabilité civile pour les enfants, les salariés et bénévoles et aussi une assurance pour les locaux. Assurance responsabilité civile : N°0916369N

Les parents doivent aussi souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages que leur enfant pourrait causer.

Les enfants doivent respecter le matériel mis à disposition (locaux, mobiliers, jeux...) **Les parents sont responsables de toute détérioration faite par leur enfant**. Ils auront à supporter la charge financière du remboursement de tout objet détruit ou dégradé.

Article 10 – Maladies et accidents

Les enfants ne doivent pas être fiévreux ou contagieux pour être accueillis dans les A.L.S.H., sauf enfant bénéficiant d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). En cas de maladie, il est de l'intérêt de l'enfant d'être gardé par ses parents. Le directeur de l'établissement se réserve le droit de refuser un enfant présentant un état fiévreux ou contagieux.

Toute administration de traitements devra faire l'objet :

- **D'une ordonnance d'un médecin traitant**

- **D'un certificat du médecin traitant stipulant que le mode de prise et la nature du traitement prescrit ne présentent aucune difficulté particulière, ne nécessitent aucun apprentissage ni intervention d'auxiliaires médicaux et que celui-ci peut être délivré dans le cadre d'un accueil de loisirs.**

Article 11 – Accueil des enfants en situation de handicap

L'Accueil de Loisirs s'engage à favoriser l'intégration des enfants en situation de handicap et à adapter, dans la mesure du possible, son organisation et ses activités à leurs besoins spécifiques.

Les familles sont invitées à transmettre tout document utile (dossier médical, Projet Personnalisé de Scolarisation, AEEH, etc.) afin de permettre une prise en compte adaptée et sécurisée de l'enfant.

Un entretien préalable avec la direction peut être organisé pour définir les aménagements nécessaires en lien avec les partenaires compétents.

Article 12 – Absence - retard

Toute absence doit obligatoirement être signalée à la direction. En cas de maladie, un certificat médical devra être fourni. Les absences doivent être déclarées **au plus tard**

- **Le jeudi à 12h pour la semaine suivante pour les vacances**
- **Le lundi à 12h pour les mercredis en période scolaire.**

À défaut, elles seront facturées. En cas d'annulation exceptionnelle et imprévisible, seule la présentation d'un justificatif officiel (certificat médical ou acte de décès familial) pourra permettre l'exonération de la facturation.

Toute absence non justifiée sera facturée.

Article 13 – PAI – Régime alimentaire

Tout régime alimentaire particulier doit être signalé lors de l'inscription. En cas d'allergies, d'intolérance ou de pathologies médicales les repas peuvent être adapté avec un PAI.

Un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** peut être mis en place en concertation avec la famille, la direction du centre, et la cuisine afin de garantir la sécurité et le respect des besoins spécifiques de l'enfant. Sans ces démarches, l'équipe d'animation ne pourra pas adapter l'accueil de manière appropriée.

Article 14 – Tarification

Les tarifs journaliers sont calculés en fonction du revenu des familles (quotient familial CAF au 1er janvier) et du nombre d'enfants à charge. Ils varient selon :

- La période (vacances scolaires ou mercredis en période scolaire).
- La durée d'accueil (journée complète, demi-journée).
- Le lieu de résidence (familles de la Communauté de communes de la Terre de Peyre / familles extérieures).

Mercredis en période scolaire		
Quotient Familial au 1 ^{er} janvier	Tarif de la journée payée par la famille Hors Com Com Peyre en Aubrac	Tarif de la journée payée par la famille grâce à l'aide de la Com Com Peyre en Aubrac
0 à 550 €	7.50 €	6.00 €
551 à 650 €	10.50 €	7.50 €
651 à 750 €	13.00 €	8.50 €
751 à 800 €	15.50 €	9.50 €
801 à plus...	16.00 €	10.00 €

Le coût des repas et goûters est de **5,68 € par jour**. Des réductions sont prévues pour les fratries (deux enfants ou plus) et dans le cadre de l'aide « Famille Nombreuse » du Ventouzet.

Vacances scolaires		
Quotient Familial au 1 ^{er} janvier	Tarif de la journée payée par la famille. 3 jours sur une semaine (Sans le repas)	Tarif de la journée payée par la famille 4 ^{ème} et 5 ^{ème} jours sur la semaine. (Sans le repas)
0 à 550 €	7.50 €	5.63 €
551 à 650 €	10.50 €	7.88 €
651 à 750 €	13.00 €	9.75 €
751 à 800 €	15.50 €	11.63 €
801 à plus...	16.00 €	12.00 €

En cas de sortie **un supplément de 10€** peut être facturé si l'enfant est présent moins de 3 jours lors des vacances scolaires et en fonction de certaines sorties les mercredis (*cela vous sera précisé par avance*).

Modes de paiement acceptés : Virement bancaire, chèque, espèces, CESU, chèques vacances (ANCV).

Un **étalement mensuel anticipé par virement** des paiements est possible, selon le planning prévisionnel des présences de l'enfant.

L'adhésion à l'association est facturée une fois par année civile elle est d'un montant de 20€ par enfant, une attestation vous sera délivrée qui peut être déduite des impôts (à conserver car aucun duplicata ne sera effectué).

Autorisation de consultation des droits CAF/MSA

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Titulaire du numéro d'allocataire CAF/MSA :

Autorise l'organisme suivant :

Nom de la structure / ALSH :

Adresse :

Code postal : Commune :

À consulter mes droits CAF/MSA, y compris mon quotient familial, dans le cadre exclusif de :

- la facturation et la tarification des prestations d'accueil de loisirs (ALSH),
- la vérification de l'éligibilité aux aides liées à la CAF/MSA.

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre [année en cours], sauf révocation écrite de ma part transmise à la structure d'accueil.

Je suis informé(e) que les informations recueillies ne seront utilisées qu'à des fins de gestion administrative et resteront confidentielles, conformément à la réglementation en vigueur (RGPD et Code de l'action sociale et des familles).

Fait à, le / /

Signature du responsable légal :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Article 15 – Droit à l'image

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, **des photographies ou vidéos** peuvent être réalisées afin d'illustrer les projets éducatifs, de valoriser les projets pédagogiques et les actions menées. Cela peut être diffusé sur les supports de communication de l'association ou ceux de la Communauté de communes.

Autorisation de droit à l'image

Je soussigné(e), ... responsable légal de l'enfant Autorise l'ALSH du Ventouzet et l'association ADPEP48 à utiliser l'image (photographie ou vidéo) de mon enfant, réalisée dans le cadre des activités du centre.

Cette autorisation est donnée pour :

- La diffusion dans les supports internes (affichages, comptes rendus d'activités, journaux du centre).
- La diffusion dans les supports de communication de l'association et/ou de la Communauté de communes (site internet, brochures, réseaux sociaux institutionnels).

☐ J'autorise l'utilisation de l'image de mon enfant dans les conditions précisées ci-dessus.

☐ Je n'autorise pas l'utilisation de l'image de mon enfant.

Fait à : le

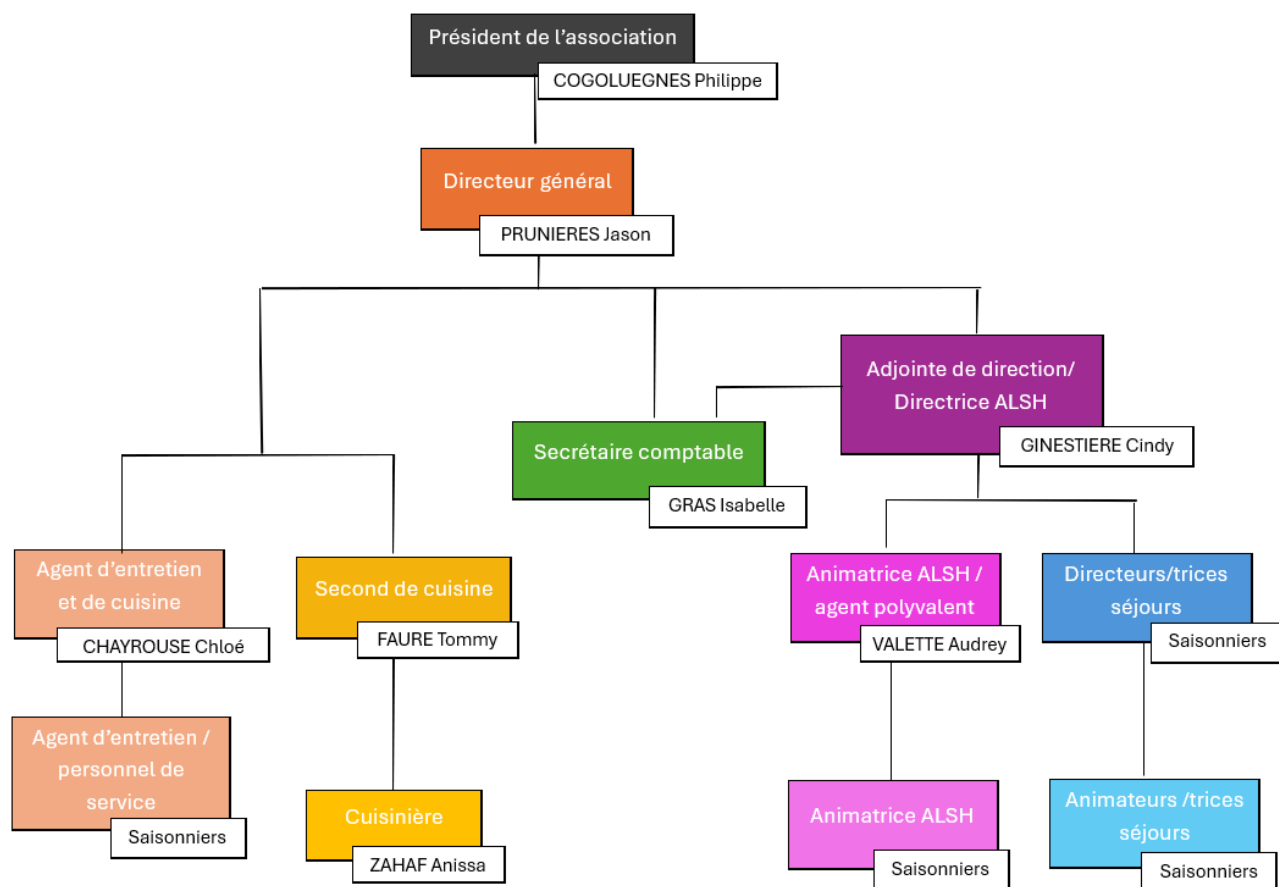
Signature du représentant légal :

Article 16 – EFFETS PERSONNELS, PERTES ET VOL

En fonction des saisons et/ou de sorties, l'équipe d'animation vous sollicitera pour fournir des casquettes... ou vêtements confortables et adaptés aux loisirs. Pour les enfants de moins de 6 ans il est conseillé d'apporter une tenue de rechange marquée au nom de l'enfant. « Doudou » peut participer aux temps de repos et de sieste de l'enfant. Par contre, il est interdit d'amener des jeux électroniques, portables ou tout autre jouet, les bijoux ou les objets susceptibles de présenter un quelconque danger.

Le centre décline toute responsabilité. Concernant les objets personnels ainsi que les vêtements non marqués perdus. En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux parents de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur. Il est demandé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants. L'ALSH du Ventouzet décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non.

Article 17 – Le personnel



Je soussigné(e), ... responsable légal de l'enfant

M'engage à avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à : le

Signature du représentant légal précéder de la mention « lu et approuvé » :